

Enrouleurs de câble et rallonges

Le bon modèle pour votre chantier

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a constaté que des enrouleurs de câbles et des rallonges non prévus pour une utilisation en extérieur sont aussi employés sur les chantiers. La liste de contrôle suivante vous permettra une utilisation conforme.

Mon enrouleur de câble et l'éventuelle rallonge sont-ils adaptés à mon chantier?

- Oui, dans le mode d'emploi, à la rubrique «Utilisation conforme», il est noté que leur utilisation sur les chantiers est autorisée.
- Oui, il porte la désignation «Enrouleur de câble avec câble caoutchouc H07RN-F» (photo 1) ou «Enrouleur de câble 400V avec câble PUR H07BQ-F» (photo 2).
- Oui, la rallonge porte la désignation «Câble PUR H07BQ-F» (photo 3).

Que dois-je faire s'ils ne portent pas la mention «Autorisé pour les chantiers»?

- Contactez votre fournisseur afin d'obtenir les informations manquantes.
- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de remplacer les modèles anciens.

A quoi dois-je faire attention lors de l'achat d'un nouvel enrouleur de câble ou d'une nouvelle rallonge?

- L'enrouleur doit porter la désignation «Enrouleur de câble avec câble caoutchouc H07RN-F» (photo 1) ou «Enrouleur de câble 400V avec câble PUR H07BQ-F» (photo 2). La rallonge doit porter



Photo: Max Hauri SA, Bischofszell



Photo: Max Hauri SA, Bischofszell



E. Pasinelli AG, Light & Power Solutions

Types de câbles adaptés aux chantiers: enrouleur de câble avec câble caoutchouc H07RN-F (photo 1), enrouleur de câble 400V avec câble PUR H07BQ-F (photo 2) et rallonge avec câble PUR H07BQ-F (photo 3).

la désignation «Câble PUR H07BQ-F» (photo 3). Certains fournisseurs ont publié des informations spéciales et/ou une page produit séparée.

- Lorsque les produits ne portent pas la mention «Autorisé pour les chantiers», vous devez vous faire confirmer par le fournisseur que le câble peut bien être utilisé sur des chantiers.

Comment assurer la maintenance des équipements?

- Toute activité de maintenance doit être réalisée selon le mode d'emploi (cf. numéro «Entrepreneur actuel» de juin 2017).
- Ainsi, je sensibilise mon personnel sur les chantiers au fait qu'il ne faut effectuer aucune «réparation d'urgence» avec du ruban isolant par exemple. //



Christophe Estermann,
responsable sécurité et
environnement en Suisse
romande
021 641 43 20
cestermann@sse-srl.ch